

CASS AUTO BASSIN
05 65 43 03 78
VENTE / POSE
pieces-pneus
Neuf-Occasion



Lieu dit les granges 12110 VIVIEZ
cass.auto.bassin@wanadoo.fr

Facture N° 525070277 du 31/07/2025

Enregistrée le 31/07/2025 à 18:01:11

Nature de l'opération : Bien

Transaction N° 27553173

Original 31/07/2025 18:01:11

SARL CASS AUTO DU BASSIN
Lieu dit Les Granges
12110 VIVIEZ FRANCE
Tél : 05 65 43 03 78 - Fax :
E-mail : g.rous@groupefabre.com

EI MICHEAL MARTY

3019 ROUTE DE PARIS
46100 CAMBURAT FRANCE

Numéro TVA : FR76349503987 - SIREN 349503987 - SIRET : 34950398700043
Forme juridique : SARL - Capital social : 15245 € - Code APE 4532Z
Ville Greffe d'immat. : Rodez - N° d'immat. RCS : 349503987
Agrément : PR1200003D

Vendeur	Caissier
bassin 4349	bassin 4349

Informations client	
Téléphone :	Code client : 4114999100
Numéro TVA : FR26977584176 SIREN : 977584176 SIRET : 97758417600019	
Modalité paiement : Paiement à échéance, date échéance au 31/07/2025	

Référence	Désignation	PU HT (EUR)	PU TTC (EUR)	Remise Taux (%)	Montant	Qté	TVA	Total HT (EUR)	Total TTC (EUR)
Facture pour le bon de livraison en date du 08/07/2025 N°27294527 Bon de livraison N°325070016									
108836733	Moteur essuie glace avant RENAULT TWINGO Garantie commerciale : 3 mois Date de livraison : 08/07/2025	40,00	48,00	0	0,0000	1	B 20.0	40,00	48,00
Facture pour le bon de livraison en date du 31/07/2025 N°27539302 Bon de livraison N°325070056									
110055796	Vitre avant gauche CITROEN Garantie commerciale : 3 mois Date de livraison : 31/07/2025	25,00	30,00	0	0,0000	1	B 20.0	25,00	30,00
Quantité de produits : 2		Nb lignes d'encaissement : 2		Total remise (EUR)		0,0000	Sous-Total (EUR)		78,00

8
Ryle le 21/09/25 de
N-265
Micheal

Numéro logiciel : (NF203) E0361 (NF525) B0439

Nom logiciel : Opisto 360

Versoin logiciel : 3.10.4.13

Nb. impressions : 1

Signature : E0361vWXs B0439vWXs

Facture N° 525070277 du 31/07/2025

Transaction N° 27553173

Original 31/07/2025 18:01:11

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur le smarchandises que sur leurs prix si e les ont déjà été revendues (lo- n°60335 du 12 ma 1980).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PIECES D'OCCASION

Les pièces détachées d'occasion suivantes sont garanties par CASS AUTO durant trois mois à compter de la date d'achat : moteurs complets, boîtes de vitesses, boîtes de transfert, ponts, transmissions, alternateurs (vendus au détail), démarreur (vendus au détail), pompes à injection (vendus au détail).

Les conditions de garantie prédisent qu'en cas de défectuosité de la pièce détachée, sous réserve d'utilisation conforme, CASS AUTO propose au client un échange de la pièce ou un avoir. Pas de remboursement.

Ces conditions de garanties s'appliquent sans préjudices de la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du code civil.

CONDITIONS DE GARANTIE DES PIECES D'OCCASION

ARTICLE I : Garantie légale.

Le vendeur a l'obligation de garantir l'acheteur contre les vices cachés de la pièce vendue, selon les articles 1641 et suivants du code civil. Cette garantie s'applique en sus de la garantie contractuelle.

ARTICLE II : Objet de la garantie contractuelle.

La garantie couvre les pièces détachées d'occasion ci-après : moteurs complets, boîtes de vitesses, boîtes de transfert, ponts, transmissions, alternateurs (vendus au détail), démarreurs (vendus au détail), pompes à injection (vendue au détail).

ARTICLE III : Durée.

Les pièces énumérées dans le paragraphe précédent font l'objet d'une garantie contractuelle de trois mois, à compter de la date d'achat figurant sur la facture ou le reçu.

ARTICLE IV : Information du client.

Les conditions de mise en œuvre de cette garantie sont affichées dans l'espace accueil et une copie peut être obtenue sur simple demande.

ARTICLE V : Conditions générales d'exécution de la garantie.

Pour que la garantie s'applique, le montage de toutes ces pièces doit être conforme aux normes constructeurs. Il appartient donc à l'acheteur de faire les réglages conformément à ces normes. La garantie s'effectuera par voie d'échange dans la limite des stocks disponibles. En aucun cas la garantie ne couvre les frais de dépose, repose, ingrédients, accessoires, port, dépannage, immobilisation et location de véhicule.

En cas d'impossibilité d'échange, le vendeur considère un avoir du montant de la pièce toute intervention sur la pièce, mauvais montage ou défaut de mise au point fait échoe à la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE VI : Conditions particulières d'exécution de la garantie.

Le champ d'application et les conditions particulières d'exécution sont précisées ci-dessous pièce par pièce.

Le non respect des préconisations faites par le vendeur fait échec à la mise en œuvre de la garantie.

1) pour les moteurs:

La garantie s'applique sur le moteur complet. Les pièces périphériques sont laissées à titre gracieux : elles ne sont pas garanties.

Avant le montage, l'acheteur doit contrôler les circuits eau, huile, air et carburant.

Certains accessoires doivent être systématiquement remplacés par d'autres neufs: filtre à huile, air, carburant; bougies d'allumage ou de préchauffage; kit de distribution (courroie et galet); courroie; alternateur, pompe à eau; produits: liquide de refroidissement, huiles.

Toutes anomalies au niveau du joint de culasse doit être signalés dans les 15 jours qui suivent l'achat du moteur, passé ce délai aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

La garantie s'applique si la consommation d'huile du moteur dépasse celle du constructeur.

2) pour les boîtes de vitesse, de transfert et les ponts arrière.

Les pièces périphériques sont laissées à titre gracieux et ne peuvent bénéficier de la garantie.

Certains accessoires doivent être systématiquement remplacés par d'autres neufs:

Les joints a spy sortie de transmission, l'huile, d'une qualité préconisée par le constructeur.

3) pour les transmissions:

Les soufflets de transmissions ne sont pas garantis

4) pour les alternateurs et démarreurs :

Avant le montage, l'acheteur doit contrôler les circuits électriques

5) pour les pompes à injection:

Les pièces périphériques sont laissées à titre gracieux et ne peuvent bénéficier de la garantie, avant le montage, l'acheteur doit contrôler le circuit de carburant.

ARTICLE VII : Exonération de la responsabilité du vendeur

L'entreprise se trouve déchargée de toutes responsabilités si la défectuosité provient:

- . Directement d'une défectuosité ou d'une inadaption d'une autre pièce du véhicule.
- . D'une utilisation de la pièce en dehors de sa destination, prévue par le constructeur.
- . D'une modification ou adaptation de la pièce ou de toute pièce du véhicule non autorisée ou non prévue par le constructeur.
- . D'une utilisation anormale ou d'une inobservation des préconisations d'entretien du véhicule ou d'un endommagement accidentel.

ARTICLE VIII: Règlement des litiges

En cas de litige ou à défaut de solutions amiables, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Toute fois dans le cadre de litige entre professionnels l'affaire sera portée devant le tribunal de commerce.

Le client reconnait avoir pris connaissance des conditions de vente et de garantie et déclare les accepter sans réserve.

A l'occasion du tout retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement. En complément, des pénalités de retard pourront être exigées. Le taux applicable pour le calcul de ces pénalités est égal au taux directeur de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront calculées sur le montant TTC de la facture.

Code TVA	Taux	HT (EUR)	TVA (EUR)	TTC (EUR)	Règlement	Date règlement	Montant (EUR)	Net à payer (EUR)	78,00
B	20,0	65,00	13,00	78,00	Total règlements		0,00	Déjà réglé	0,00
Total		65,00	13,00	78,00				Reste à payer (EUR)	78,00

Número
logiciel :
(NF203) E0361
(NF525) B0439

Nom logiciel :
Opisto 360

Version
logiciel :
3.10.4.13

Nb.
impressions :
1

Signature :
E036VWXs
B0439VWXs